

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
SOUS DIRECTION VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRE**

DATE : 30/03/2020

REFERENCE : MARS N°2020_21

OBJET : UTILISATION SYSTÉMATIQUE DE L'APPLICATION « CERTDC »

Pour action

☒ Établissements hospitaliers

☒ SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) :

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☐ ANSP

☐ DGCS

☒ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

Pour faciliter la transmission et l'analyse réactive des données de mortalité à Santé publique France, le décret n°2006-938 du 27 juillet 2006 a posé le principe de la saisie dématérialisée du certificat de décès et de la transmission du volet médical au format électronique, tout en conservant à titre provisoire la rédaction sur support papier. Après plusieurs phases de déploiement de la certification électronique des décès, **l'application web de certification électronique « CertDc » a été ouverte en 2010 à l'ensemble des médecins** (<https://sic.certdc.inserm.fr>).

Cette application, laquelle vise à améliorer la réactivité du système de veille sanitaire, a pour but de permettre aux médecins et aux professionnels de santé de transmettre les données sur les causes de décès dans les meilleures conditions de délai. La qualité de ces données est en effet essentielle pour la surveillance de l'état de santé de la population, pour l'alerte sanitaire et les études épidémiologiques.

Des premières études ont montré que la certification électronique des décès permettait une amélioration de la qualité des données enregistrées et un apport pour l'interprétation réactive des évolutions de la mortalité à visée d'alerte sanitaire.

En conséquence, dans le contexte actuel de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national, il convient de rendre systématique la transmission dématérialisée des volets médicaux des certificats de décès en ayant recours à l'application « CertDc ». En effet, cette transmission électronique permettra une analyse en temps réel des causes de décès et renforcera la qualité du suivi des décès résultant de l'infection au Covid-19 et de ses conséquences indirectes sur d'autres causes.

Il est primordial de faire du recours à l'application « CertDc » la règle en établissements de santé. Pour ce faire, les référents dématérialisation des certificats de décès identifiés dans les ARS pourront faire des rappels de bonnes pratiques.

Les établissements de santé non raccordés devront demander leur **raccordement en urgence**. Vous trouverez les éléments nécessaires en suivant ce lien : (https://sic.certdc.inserm.fr/public_view.php?ihm=108),

Les efforts consentis à l'occasion de ce déploiement seront **utiles également sur le long terme**, puisqu'ils participeront à la consolidation d'un **système pérenne de surveillance épidémiologique de la mortalité en temps réel** dans notre pays.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé

DIFFUSION RESTREINTE